

BAZ-BLITZ

Nr. 20



Hiver 2024/25

Éditorial	3
Changement Responsables Agences	4
Information du Comité	5
Journée Spiezer 2024	6
Cours de brevet fédéral 13 & remise de Diplôme	11
Conférences - Erfa	14
Rapport	19
Histoires drôles	24
Discours de clôture	25

Éditorial

Avancer ensemble

Chers collègues

« Celui qui rêve seul reste un rêveur. Celui qui rêve ensemble change le monde ». Ce proverbe africain nous rappelle combien nous pouvons accomplir en nous serrant les coudes et en nous renforçant mutuellement.

Pour nous tous, l'année 2024 a été marquée par des changements et des défis, mais aussi par des moments qui ont montré à quel point notre travail est précieux. En tant que points de contact pour l'AVS, les prestations complémentaires et d'autres assurances sociales, vous êtes chaque jour en contact direct avec les personnes qui comptent sur votre soutien. Votre compétence, votre patience et votre engagement font la différence - pour chaque individu et pour la société dans son ensemble.

Les fêtes de fin d'année nous invitent à faire une pause et à regarder ce qui nous porte : le travail en commun au sein de nos équipes, les rencontres avec les gens et la confiance dans le fait que nous serons forts ensemble l'année prochaine également. Continuons à rêver - et à transformer ces rêves en réalité.

Je vous souhaite, à vous et à vos proches, de joyeuses fêtes de fin d'année, des moments de détente et un début d'année plein d'espoir.

Reto Pfahrer, Président BAZ/ABAA

Changement Responsable Agences Juillet – Décembre 2024

	Précédemment	Nouveau
Juillet		
Oberdiessbach	Zurbrügg Maria	Zybach Maja
Uttigen	Alvaro-Zwahlen Nicole	Jakob Gina
Affoltern i.E.	Meister Daniela	Glaus Susanna
Tramelan	Ledermann Isabelle	Ducommun Magali
Eggiwil-Röthenbach-Schangnau	Kiener-Jakob Christine	Aeschlimann-Fluri Stefanie
Août		
Iffwil	Gasser Alessia	Hirsiger Daniela
Niedersimmental-Innerport Kirchdorf	Liechti Manuela Ebnetter Damaris	Mollet Cornelia Wälti Rahel
Septembre		
Walterswil	Hirsbrunner Therese	von Allmen Tanja
Octobre		
Trubschachen	Neuenschwander Laura	Buzic Andjelka
Kirchlindach-Meikirch-Wohlen	Hammerich Natalie	Manova Diana
Novembre		
Kirchlindach-Meikirch-Wohlen	Manova Diana	Kaderli Claudio
Diessbach bei Büren	Gasser Nina	Hofmann Jasmine
Walkringen	Hofmann Jasmine	Zurbrügg Maria
Utzenstorf	Blaser Sandra	Joho Regine
Décembre		
Moosseedorf-Bäriswil-Mattstetten	Kunz Jara	Zurbrügg Maria

Informations du Comité

Assemblée générale 2025

Notre assemblée générale aura lieu le vendredi 16 mai 2025 à Thoune. Un programme intéressant est prévu. Veuillez déjà réserver cette date.

Information préalable sur les séminaires d'une journée 2025

En 2025, la commission de formation de la ABAA organisera à nouveau les séminaires d'une journée à la Maison du Sport d'Ittigen. En raison de travaux de transformation, la salle ne sera pas disponible en septembre. La commission a donc décidé d'organiser les séminaires en juin.

Les dates suivantes sont proposées :

Lundi, 16.6.2025

Mardi, 17.6.2025

Mercredi, 25.6.2025

Jeudi, 26.6.2025

L'invitation avec le programme des cours sera envoyée aux Agences en mars. Réserve dès aujourd'hui la date dans ton agenda.

Susanne Maibach, Secrétariat AuKo BAZ

Tu es passionn/e par les chiffres ?

- L'association des responsables d'agences AVS bernoises BAZ/ABAA est à la recherche d'un nouveau/d'une nouvelle caissier/ère. Pour cela, tu n'as pas besoin d'un apprentissage dans le commerce ou d'un emploi dans les finances, mais seulement d'un peu d'enthousiasme pour les chiffres. Le domaine d'activité se présente comme suit :
- Administration des cotisations des membres et gestion des membres
- Déclenchement de paiements
- Travaux de comptabilité
- Établissement des budgets et des comptes annuels
- Participation aux réunions du comité directeur du BAZ/ABAA et à l'assemblée générale

Si tu penses pouvoir assumer cette tâche, contacte le président,

Reto Pfahrer (E-Mail: reto.pfahrer@thun.ch ou téléphone: 033 225 82 58) ou le caissier,

Martin Affolter (E-Mail: martin.affolter@sumiswald.ch ou téléphone: 034 432 33 44).

Nous nous réjouissons de ta prise de contact. *****

Journée Spiezer du 17 octobre 2024

Reto Pfahrer, Président du BAZ ABAA ouvre la 29^{ème} journée Spiezer dans la salle du Löt-schberg. Il salue les intervenants et les invités avec humour et passe le micro à Cindy Candrian, co-fondatrice de Delta Labs AG.

L'experte en intelligence artificielle commence par demander qui, parmi les personnes présentes, a déjà utilisé l'intelligence artificielle aujourd'hui. Seuls quelques-uns des plus de 80 invités lèvent la main. Mais nous nous trompons. Chacun d'entre nous est beaucoup plus concerné par l'intelligence artificielle que nous n'en avons conscience au quotidien. Par exemple, le serveur de messagerie fonctionne avec l'intelligence artificielle pour détecter les courriers indésirables. Nous découvrons de manière impressionnante comment fonctionne l'intelligence artificielle et quels énormes calculs sont effectués en arrière-plan pour les réponses fournies en un temps record.

Les explications étaient passionnantes et ont montré tout ce qu'il est possible de faire avec l'intelligence artificielle. Les gens, y compris les employés communaux, ont toujours peur que les emplois soient supprimés par l'intelligence artificielle. Les citations suivantes de l'exposé m'ont particulièrement marqué :



Ce n'est pas l'intelligence artificielle qui nous remplacera. Nous serons plutôt remplacés par des personnes prêtes à travailler avec l'IA. Nous devons être conscients que l'IA peut nous aider à nous dépasser. L'homme peut devenir meilleur si nous utilisons l'intelligence artificielle. Mais l'homme ne sera pas remplacé.

Dans la 2^{ème} partie, Moritz Jäggi, Responsable des Intendance des Impôts de la Ville de Berne prend le micro. Ses commentaires sur le thème « Imposition individuelle - une évaluation du front office » sont transmis aux personnes présentes avec fraîcheur et un peu d'humour et d'ironie. Il n'est pas rare de percevoir des sourires dans le public.



Pour commencer, l'expert montre que le mariage reste populaire chez les couples. Celle-ci est particulièrement élevée chez les couples avec enfants. Avec l'introduction de l'imposition individuelle, il est prévu que tous les contribuables remplissent individuellement une déclaration d'impôt, y compris les personnes mariées. Moritz Jäggi explique de manière impressionnante le surcroît de travail qui attend les personnes mariées avec l'imposition individuelle. Ainsi, il faudrait remplir au moins deux déclarations d'impôt par famille, et par conséquent recevoir deux fois plus de factures et plusieurs décisions. Pour la même demande, deux recours peuvent être nécessaires.

Les contribuables réclament toujours un système plus simple et plus compréhensible. C'est notamment pour cette raison que l'expert s'interroge sur la pertinence de cette proposition de solution.

Après l'exposé, on n'ose pas non plus imaginer le travail que représenterait la répartition de la fortune, des dettes et des déductions (p. ex. déductions pour enfants). Personnellement, cela m'a fait réfléchir au fait que pour les personnes à faible revenu, comme c'est souvent le cas pour les jeunes familles dont l'un des parents est décédé, le revenu imposable après déductions est rapidement égal à zéro (ou inférieur) et que, du point de vue du droit fiscal, il n'est donc plus possible de faire valoir toutes les déductions.



La prise de conscience que la réforme entraînera des coûts de mise en œuvre élevés (adaptation des lois cantonales, systèmes It, information des contribuables, etc.) ainsi que les charges administratives récurrentes pour la taxation et l'encaissement sont également loin d'être négligeables.

Le photocopié complet avec toutes les explications et les arguments peut être consulté sur [Bernern Gemeinden online - Aus-/Weiterbildung.](#)

La présentation montre bien le scepticisme de la conférence municipale sur les impôts face aux solutions proposées par la Confédération. C'est également le cas de nombreux invités après l'exposé. En peu de temps, les difficultés que cette affaire pourrait entraîner pour le

Canton, la commune et les contribuables nous ont été expliquées de manière claire. Nous attendons avec impatience les discussions politiques.

Dans la 3^{ème} partie, Bernhard Grimm prend le leadership. Au cours de son exposé, l'expert en communication parvient parfaitement à impliquer le public de manière interactive. En peu de temps, chacun se fait sa propre idée et peut renforcer sa conscience de la communication. En effet, la communication ne se limite pas à parler et à écrire. Elle implique également de ne pas faire quelque chose ou d'utiliser des signaux non verbaux.

Dans le polycopié de la journée Spiezer de Bernhard Grimm sous Berner Gemeinden online - Aus-/Weiterbildung, Bernhard Grimm a résumé sur deux pages son discours sur le thème « Comprendre au lieu d'interpréter ». Les inputs incitent à réfléchir à nouveau à l'avenir à la manière dont nous percevons un message et comment nous y réagissons.

Je retiens également que lors d'une conversation, la main ne doit jamais être placée devant la bouche, car elle symbolise le rejet de l'autre. En revanche, le fait de tenir la main près de l'oreille indique que je suis ouvert à l'autre.



Je retiens également l'appel à se protéger et à ne pas prendre les attaques personnellement. Le mieux est de demander simplement à l'aide de la « méthode d'un mot » ce que l'on entend par une déclaration, afin de pouvoir se faire une idée correcte. Il ne faut pas oublier : Si quelqu'un nous « maudit », cela signifie que cette personne ne peut pas mieux communiquer à ce moment précis et que c'est SON chantier. Cela t'apportera peut-être un peu de sérénité dans la prochaine situation « délicate » ?

A la fin, l'apéro serait ouvert. Faux - communiquons correctement et clairement. Le délicieux apéro est ouvert.

Un grand merci à tous ceux qui ont participé à cet événement réussi.

Susanne Maibach, Secrétariat AuKo

Fotos: Marcel Gerber

Rétrospective du cours de brevet fédéral 13 / 2024 & cérémonie de remise des diplômes

Le 2 mars 2024, 24 personnes ont pu commencer le 13e cours de brevet fédéral. Les cours ont à nouveau eu lieu dans l'aula de la CCB à la Chutzenstrasse à Berne. Pour le début du cours, les participants ont été accueillis par Susanne Maibach, du secrétariat des cours. Dora Makausz a ensuite pris la parole et a présenté les tâches de la Caisse de compensation du Canton de Berne.

Au total, 17 jours de cours ont permis aux participants d'acquérir des connaissances spécialisées dans les domaines de l'AVS, de l'AI, des PC, de la LAFam, de la LFA, des APG, de la sécurité sociale et de Pro Werke, avec des intervenants compétents. Le 14 septembre 2024 a eu lieu la dernière journée de cours. On voyait bien que la tension montait lentement pour les examens.

Enfin, le 19.10.2024, 20 personnes ont passé les examens écrits. Ceux-ci ont également pu être organisés à la CCB. Les 26 octobre et 2 novembre 2024, les examens oraux ont encore eu lieu. Du point de vue de l'AuKo, les locaux de la CCB ont également fait leurs preuves pour cette partie de la formation.

Ensuite, il a fallu « attendre » pour les participants et, pour les experts aux examens et la commission d'examen, corriger, évaluer, rassembler, décider et fixer les notes du certificat.

A l'occasion de la cérémonie de remise des diplômes dans la salle du restaurant Beau-Rivage à Thoune, le AuKo a pu remettre à 17 participants leur diplôme pour le cursus de brevet 2024. Marcel Gerber, président du AuKo a salué les diplômés* et leurs accompagnateurs. Emanuel Lauber, représentant de la CCB, et Reto Pfahrer ont ensuite transmis leur message de bienvenue aux diplômés*. La cérémonie a été accompagnée musicalement par Fabienne Hostettler et David Jutzi.



Reto Pfahrer, Président BAZ



Emanuel Lauber, Représentant CCB



Les diplômés*: de gauche à droite: Nadine Nestola, Tamara Schluep, Pia Kohler, Angelina Wikenhauser, Sabrina Kühni, Irene Hunziker, Heidi Lauener, Silvia Lüscher, Regine Joho, Rita Löffel, Yvonne Vonlanthen, Franziska Heiniger, Patricia Stähli, Melanie Müller, Beatrice Schneider, Christoph Blatter, Christine Wyss

La présentation des résultats de l'examen et la remise des prix n'étaient pas négligeables. Cette année, la moyenne obtenue a été de 4,5. Malheureusement, trois personnes n'ont pas réussi l'examen.

Trois femmes ont été récompensées pour leur performance particulière :

1. Rang: Heidi Lauener, Commune de Unterseen, Note 5.4
2. Rang: Nadine Nestola, Commune de Reichenbach, Note 5.3
2. Rang: Beatrice Schneider, Commune de Bowil, Note 5.3



De gauche à droite: Beatrice Schneider, Heidi Lauener, Nadine Nestola

En 2ème partie, toutes les personnes présentes ont pu se féliciter tranquillement autour d'un délicieux apéro riche, échanger et faire le point sur cette période. L'AuKo remercie tous les participants pour leur engagement. Le prochain cours de brevet fédéral débutera probablement en mars 2026.

Susanne Maibach, Secrétariat AuKo

Rencontres - Erfa

Rencontres Erfa Région Seeland à Longeau

Le mercredi 21 août 2024, Eva Zarco et Jennifer Portner ont invité à la rencontre Erfa. 18 participants* se sont retrouvés à la médiathèque scolaire et communale de Longeau. Eva Zarco a souhaité la bienvenue à tous et a présenté les deux conférencières, Ersin Bardakci et Melania Küpfer de la CCB. Esin Bardakci a donné un très bon aperçu concernant les personnes sans activité lucrative, les décrets non actifs et les réfugiés non actifs. De nombreuses procédures importantes ont été rappelées, ce qui simplifie le travail au quotidien. Melania Küpfer a parlé des allocations familiales et des allocations familiales pour les personnes sans activité lucrative. Tous deux ont fourni de bonnes listes de contrôle pour les besoins quotidiens. Un grand merci !

Les participants ont ensuite été informés des nouveautés du comité BAZ et ont discuté activement de la nouvelle réglementation du contrôle des habitants.









L'événement s'est terminé par un délicieux apéritif offert par la commune de Longeau. Un grand merci à Eva et Jennifer pour l'excellente organisation.

Rebecca Wandfluh, Responsable
Agence AVS Région Büren

Rencontres Erfa du groupe Berne/Mittelland du 31 octobre 2024

La conférence Erfa du groupe Berne/Mittelland s'est déroulée le jeudi 31 octobre 2024, Schlosstrasse 5, dans l'ancien « Freizyhuus » de Münsingen, dans la salle « Im Dach ». Après un bref détour par la crèche, nous avons finalement trouvé - avec notre petit groupe - la salle « Im Dach » 😊.

Après les salutations, nous avons échangé des informations sur le formulaire de contact ainsi que sur des questions relatives à son utilisation dans les affaires courantes. En outre, nous avons reçu une brève information du comité du ABAA sur l'adaptation de la CE-AVS. Ensuite, les hôtesse Franz Marion, Rubin Marlen und Wyss Christin ont servi un délicieux apéritif - un grand merci pour cela !

Ceux qui en avaient le temps et l'envie se sont ensuite retrouvés pour un souper et un échange convivial au Ristorante Pizzeria La Gioia à Münsingen. Là aussi, un grand merci aux organisatrices !

Gunnar Burri

Co-Responsable Agence AVS Berne



Rapport

Informations sur la réduction des primes

Valable dès le 1 janvier 2025

Comment le droit à la réduction des primes est-il établi ?

En règle générale, le droit à la réduction des primes est vérifié automatiquement. Les données fiscales définitives des années précédentes constituent la base de ce contrôle, conformément à l'illustration suivante « Contrôle du droit à la réduction des primes ».

Examen du droit à la réduction des primes		
01.01.2025 - 31.12.2025	01.01.2026 - 31.12.2026	01.01.2027 - 31.12.2027
Base : données fiscales 2023	Base : données fiscales 2024	Base : données fiscales 2025
Remarques:		
- Si vous vivez dans le même ménage que votre partenaire sans être marié(e) et que vous avez au moins un enfant en commun, le calcul de la réduction des primes est effectué comme pour un couple marié.		
- Si vous êtes imposé à la source et taxé ordinairement a posteriori, le calcul de la réduction de primes est effectué automatiquement sur la base des données fiscales de la taxation ordinaire a posteriori de l'avant-dernière année.		
- Si vous avez déménagé d'un autre canton dans le canton de Berne l'année précédente, vos données fiscales définitives de l'année précédente pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours servent de base de calcul.		
- Votre réduction de primes est automatiquement suspendue / réduite si		
- si cela est indiqué sur la base de vos données fiscales provisoires		
- vous ne prouvez pas, malgré la demande, que vous avez conclu une assurance obligatoire des soins		
- si vous avez droit à une réduction de primes, nous vous en informons par écrit. En règle générale, les modifications vous sont également communiquées par écrit.		
- Les corrections de vos données fiscales par l'administration fiscale sont automatiquement prises en compte.		

Comment les données fiscales sont-elles prises en compte dans le calcul du droit à la réduction des primes ?

Le revenu net et la fortune selon les données fiscales servent de base de calcul. Certaines positions des données fiscales sont additionnées ou déduites. De plus, la situation familiale est prise en compte. Ces corrections aboutissent **au revenu déterminant** pour le droit à la réduction des primes (**ne correspond pas** au revenu imposable).

Quand a-t-on droit à une réduction de primes ?

Un droit à la réduction des primes existe en principe si le revenu déterminant n'est pas supérieur à CHF 35 000.- et si une personne est soumise à l'obligation de s'assurer et a conclu une assurance maladie obligatoire. Pour les familles avec enfants, le revenu déterminant de tous les membres de la famille ne doit pas être supérieur à CHF 45 000.-. Le calculateur de simulation en ligne www.be.ch/pvo-onlinerechner donne des informations sans engagement sur un éventuel droit à une réduction de primes.

Quand le droit à la réduction des primes ne peut-il pas être examiné automatiquement ?
La demande de réexamen doit être introduite pendant l'année civile en cours si la réponse à l'une des questions ci-dessous est « OUI » :

- Vous êtes célibataire, vous avez plus de 18 ans et moins de 25 ans, votre revenu net corrigé est inférieur à CHF 14 000.- (ce qui correspond à un revenu annuel net d'environ CHF 21 000.-) et vos parents vivent dans un autre canton ou à l'étranger ?
- Vous avez plus de 18 ans et moins de 25 ans, vous êtes en formation, vous ne faites pas partie de la famille de vos parents et vous souhaitez faire valoir une réduction de primes de 50 % de la prime moyenne ?
- Vous avez au moins 25 ans, vous n'avez pas d'enfants à charge et votre revenu net corrigé est inférieur à CHF 14 000.- (ce qui correspond à un revenu annuel net d'environ CHF 21 000.-) ?
- Avez-vous un permis de séjour (B, F, G, L, N, S) et/ou êtes-vous imposé à la source ou avez-vous été partiellement imposé à la source l'année dernière ? (ne s'applique pas aux personnes imposées à la source avec une taxation fiscale ordinaire ultérieure en 2021).
- Vous n'avez pas indiqué de revenu dans votre déclaration d'impôt (points 2.21 - 2.25) ou vous n'avez pas envoyé votre déclaration d'impôt ?
- Avez-vous indiqué dans votre déclaration d'impôt une fortune brute de plus de CHF 750 000 ?
- Vous êtes arrivé(e) dans le canton de Berne le 1er janvier en provenance d'un autre canton ou de l'étranger pendant l'année en cours ?
- Au 1er janvier, votre domicile civil se trouvait dans le canton de Berne, mais votre domicile fiscal dans un autre canton ?
- Vous habitez à l'étranger conformément à l'accord entre la Suisse et l'UE et ses États membres, mais vous êtes soumis à l'obligation de vous assurer en Suisse ?
- Avez-vous bénéficié de l'aide sociale ou de prestations complémentaires au moment où vous avez quitté le canton de Berne et n'avez plus recours à ces prestations dans votre nouveau canton de résidence ?

Pendant combien de temps une personne fait-elle partie de la famille ?

Lors de l'examen du droit à la réduction des primes, une personne fait partie de la famille de ses parents, qu'elle ait fondé son propre ménage ou qu'elle vive avec ses parents, si la réponse à l'une des questions suivantes est « OUI » :

- La personne est-elle âgée de moins de 18 ans ?
- La personne est-elle célibataire, âgée de plus de 18 ans et de moins de 25 ans et son revenu net corrigé est-il inférieur à CHF 14 000.- (ce qui correspond à un revenu annuel net d'environ CHF 21 000.-) ?

Quand peut-on demander le réexamen du droit à la réduction des primes en cours d'année ?
Le réexamen doit être demandé en cours d'année civile si la réponse à l'une des questions suivantes est « OUI » :

- La situation familiale a-t-elle changé (p. ex. mariage, partenariat enregistré, séparation, divorce, décès d'une personne appartenant à la famille) ?
- La situation financière a-t-elle changé de manière importante et durable (p. ex. abandon ou reprise d'une profession, perte de revenus, fin du droit à l'indemnité de chômage) ?

Remarques:

Le changement de situation financière est considéré comme durable s'il dure au moins deux ans. Veuillez noter que : Le chômage n'est pas considéré comme durable.

- Le changement de votre situation financière est important si le revenu total de votre famille a changé d'au moins 30 % par rapport à l'année précédente.
- Une réévaluation est effectuée à partir de la survenance de l'événement, mais avec effet rétroactif jusqu'au 1er janvier de l'année civile en cours au maximum.

Des prestations d'aide sociale ou des prestations complémentaires sont-elles versées ?

Prestations d'aide sociale :

Si des prestations d'aide sociale sont perçues ou si une aide est accordée dans le cadre de la justice des mineurs, vous avez droit à la réduction de primes maximale ordinaire. Les subsides de réduction des primes sont versés directement à votre service social et non à la caisse-maladie.

Prestations complémentaires :

Si des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI sont perçues, la contribution à la prime de la caisse-maladie est calculée individuellement et indépendamment du revenu déterminant par la Caisse de compensation du canton de Berne (CCB). La contribution est versée directement à la caisse-maladie. Celle-ci verse la contribution à la personne assurée.

Que faut-il faire si l'on souhaite renoncer à la réduction des primes ?

Dans ce cas, il faut prendre contact avec l'Office des assurances sociales par téléphone ou par écrit.

Comment les subsides de réduction des primes sont-ils remboursés ?

Les réductions de primes sont en principe versées directement aux caisses d'assurance maladie (à l'exception des personnes qui bénéficient de l'aide sociale). Les caisses maladie versent à leur tour les subsides à la personne assurée. En règle générale, la réduction des primes est directement déduite de votre facture de primes de l'assurance de base. Si cela n'est pas possible, la caisse-maladie vous établit une note de crédit. Dans certains cas, il peut s'écouler quelques semaines avant que la caisse maladie ne procède au remboursement. Veuillez noter que la caisse-maladie peut compenser les éventuels arriérés de paiement de l'assurance-maladie obligatoire avec le crédit résultant de la réduction des primes.

Quand le canton de Berne est-il compétent en matière de réduction des primes ?

Départ du canton de Berne pour un autre canton

Si une personne assurée quitte le canton de Berne pour un autre canton pendant l'année en cours, le canton de Berne est compétent pour le droit à la réduction des primes jusqu'à la fin de l'année en cours.

Départ du canton de Berne pour l'étranger

Après le départ à l'étranger, le droit à la réduction des primes s'éteint en principe. Le remboursement de la réduction des primes est suspendu en conséquence.

Arrivée dans le canton de Berne en provenance d'un autre canton

Si une personne assurée quitte un autre canton pour s'installer dans le canton de Berne pendant l'année en cours, le canton compétent pour le droit à la réduction des primes jusqu'à la fin de l'année en cours est celui dans lequel cette personne était domiciliée au 1er janvier.

Arrivée de l'étranger dans le canton de Berne

En cas d'arrivée de l'étranger dans le canton de Berne pendant l'année en cours, le contrôle doit être demandé pendant l'année civile en cours.

Faut-il envoyer une copie de la police d'assurance (LAMal) à l'ASV ?

Pour avoir droit à une réduction de primes, il faut avoir conclu une assurance maladie obligatoire. L'ASV reçoit l'information concernant un changement d'assurance directement de la part des caisses d'assurance maladie. Dans des cas exceptionnels, l'ASV peut demander une copie de la police d'assurance de base actuelle.

Ce qu'il faut savoir

- Si un droit à la réduction des primes existe et que la famille s'agrandit suite à une naissance ou à une adoption, la réduction des primes pour l'enfant est versée rétroactivement.
- Les subsides versés en trop doivent être remboursés. Les éventuelles réductions de primes accordées à tort par votre caisse maladie vous seront facturées rétroactivement.

Autres d'informations

Site web www.asv.dij.be.ch

Calculateur en ligne www.asv.dij.be.ch/fr/start/themen/pv/pv_anrecht-auf-pv-berechnen/pv-onlinerechner.html

Demande en ligne www.asv.dij.be.ch/fr/start/themen/pv/pv_anrecht-auf-pv-beantragen.html

Contact

E-Mail asv.pvo@be.ch

Téléphone 031 636 45 00

Guichet Office des assurances sociales Réduction des primes, Forelstrasse 1,
3072 Ostermundigen

Heures d'ouverture voir www.be.ch/pvo

Quelles sont les bases légales ?

- Loi concernant l'introduction des lois fédérales sur l'assurance-maladie, l'assurance-accidents et l'assurance militaire du 6 juin 2000 (EG K U M V K U M VUMV) –
- Ordonnance cantonale sur l'assurance-maladie du 25 octobre 2000 (OAMal)

Pour le rapport:

Martin Affolter, Administrateur communal Sumiswald

Histoires drôles



Discours de clôture



Hiver 2024/25

Nous avons reçu des rapports intéressants pour cette édition. Un grand merci à leurs auteurs*. J'ai repris le rapport professionnel sans le raccourcir, car il donne un aperçu intéressant. Je vous souhaite, à vous et à vos familles, de magnifiques fêtes de fin d'année et une bonne année 2025.

La rédaction

Rebecca Wandfluh